

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3380-2022

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3380-2022 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2327-2009 concernant diverses modifications administratives.


Ce règlement a pour objet :

- d'ajouter une définition pour l'expression « Bâtiment sinistré »;
- d'identifier les obligations liées au certificat d'autorisation pour la démolition de bâtiments assujettis au règlement de démolition et ceux non assujettis;
- de modifier les tarifs des permis et certificats;
- de modifier les obligations et documents requis pour obtenir un permis de démolition pour un bâtiment non assujetti au Règlement de démolition.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 17 janvier 2023.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe